

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 6447**

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION PIÉTONNE MAIL NOBEL

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRANS
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRANS,
Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,
Vu le Code Pénal,
Considérant l'organisation du «Marché de Noël» sur la place Gaston Bussière
et le Mail Nobel,
Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les
accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Du n° 2 au n° 12 place Gaston Bussière, du jeudi 15 décembre 2022 à 20 heures au dimanche 18 décembre 2022 minuit, le stationnement et la circulation seront interdits.

Une déviation sera mise en place par la rue Lucien Sportiss.

ARTICLE 2 : L'accès et la circulation sur le Parking Auguste Crétier est interdit le samedi 17 décembre 2022 de 18 heures 30 à 19 heures 30.

ARTICLE 3 : Rue Auguste Crétier (entre la rue Roger le Maner et la rue Augustin Thierry), le samedi 17 décembre 2022 de 18 heures 30 à 19 heures 30 la circulation est interdite à tous véhicules sauf aux riverains .

ARTICLE 4 : Le non – respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : lors du passage de la Calèche du père Noël escortée par la police municipale, place Gaston Bussière – avenue Robert Ballanger – Boulevard de la République – avenue de Livry – rue Roger le Maner – avenue du Général Leclerc – rue d'Aulnay, la vitesse de la circulation des véhicules sera réduite et adaptée à la vitesse de la calèche.

Une animation Poneys (balade) est organisée sur le Mail Nobel et dans le Parc des Sœurs.

ARTICLE 6 : L'implantation des stands et barnums ne devront pas entraver la circulation des piétons ; un espace suffisant devra être maintenu pour permettre le passage de tout véhicule de secours.

ARTICLE 7 : Les issues d'accès et de secours devront être dégagées et maintenues libre.

ARTICLE 8 : L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques dispersés sur l'aire seront ramassés et évacués en fin de journée.

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX
N° 2022 - 6447

RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION PIÉTONNE MAIL NOBEL

ARTICLE 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * Brigade des sapeurs pompiers 156 Route de Mitry93600 Aulnay sous Bois
- * Paris Terres d'Envol BP 85 93420 VILLEPINTE.
- * Service des Relations Publiques

FAIT A SEVRANS, le 1^{er} décembre 2022


Le Maire

Stéphane BLANCHET